

Aucune mesure n'est envisagée par le gouvernement, à l'heure actuelle, au sujet de la White Pass and Yukon Corporation.

L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS À BASE D'AMPHÉTAMINES

Question n° 90—M. Howard (Skeena):

La Direction générale des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social permet-elle que les amphétamines portent les étiquettes suivantes: anorexigènes, stimulants et ainsi de suite et, dans l'affirmative, la Direction générale étudie-t-elle sérieusement la possibilité d'interdire les étiquettes du genre de celles qui sont susmentionnées et de prendre des mesures semblables à celles qui ont été prises par la *Food and Drug Administration* des États-Unis?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui regarde l'étiquetage des produits à base d'amphétamine, les seules mentions permises par la Direction générale des aliments et drogues sont les suivantes: traitement d'appoint de l'obésité, des états dépressifs légers et de la narcolepsie (somniaissance insurmontable).

La Direction générale des aliments et drogues a des représentants auprès d'un comité de l'Association médicale canadienne, récemment mis sur pied pour mener une étude à l'échelle nationale sur les usages courants des stimulants et des sédatifs en médecine. Si le rapport du comité démontre la nécessité d'augmenter les restrictions quant à l'étiquetage des amphétamines, les fabricants seront tenus de s'y conformer.

LES ORGANISMES DE BIENFAISANCE

Question n° 91—M. Howard (Skeena):

1. Pendant les années 1968 et 1969, combien de demandes le ministère du Revenu national a-t-il reçues concernant l'inscription d'organismes de bienfaisance au Canada?

2. Pendant chacune de ces années, combien de demandes ont été approuvées par le Ministère?

3. Pendant chacune de ces années, combien d'organismes de bienfaisance n'ont pas respecté le dernier délai imposé en ce qui a trait au rapport de leurs activités qui doit être remis au Ministère?

4. Quelles mesures le ministère du Revenu national a-t-il prises afin de faire respecter la loi?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): 1. Le ministère a reçu 4,322 demandes en 1968 et 2,236 en 1969.

2. Le ministère a approuvé 3,213 demandes en 1968 et 1,040 en 1969.

3. Nous ne savons pas combien d'organismes de bienfaisance ont remis leurs déclarations annuelles en retard. Toutefois, 10,300 organisations n'ont pas encore produit de déclaration pour 1968 et 18,800 n'ont pas encore produit de déclaration pour 1969.

4. Des demandes de production de déclaration ont été expédiées aux organismes enregistrés qui n'avaient pas produit leur déclaration soit pour 1967, soit pour 1968. Les organismes encore contrevenants ont été avertis qu'il serait mis fin à leur enregistrement s'ils ne produisaient pas de déclaration. Des demandes et des avertissements identiques seront adressés sous peu aux organismes qui n'ont pas produit de déclaration pour 1969.

[L'hon. M. Chrétien.]

LES ÉTIQUETTES DU VAPONA

Question n° 99—Mme MacInnis:

1. La Direction générale des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-elle l'intention de prendre des mesures semblables à celles qui ont été prises aux États-Unis, c'est-à-dire de demander aux fabricants de VAPONA, en l'occurrence la *Shell Oil Company*, d'ajouter un avertissement sur les étiquettes portant que l'on ne devrait pas se servir des bandes dans les cuisines, les salles à manger ou les endroits où l'on apprête les aliments?

2. Dans la négative, pour quelles raisons ne prévoit-on pas de mesures de ce genre?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1 et 2. L'étiquetage des pesticides tombe sous le coup de la loi des produits antiparasitaires qui est administrée par le ministère de l'Agriculture.

LE RAPPORT DE M. JOSEPH SEDGWICK AU SUJET DE LA MODIFICATION DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION

Question n° 106—M. Mazankowski:

1. Quand le rapport de M. Joseph Sedgwick sur les problèmes qui découlent des modifications apportées à la loi sur l'immigration, comme l'accumulation d'appels contre des appels d'expulsion, sera-t-il terminé?

2. Jusqu'à maintenant, à combien se chiffre le coût du rapport?

3. Quel est le coût global prévu pour le rapport?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le rapport vient d'être reçu et il est à l'étude. J'espère pouvoir faire une autre déclaration sur la teneur du rapport à une date prochaine.

2 et 3. Nous n'avons pas encore de chiffres sur ce que le rapport a coûté à date ni sur son coût global. Toutefois, si l'on se fie aux honoraires à assumer quand on fait appel aux services de spécialistes du calibre de M. Sedgwick, il faut s'attendre à un montant d'environ \$15,000.

L'AIDE À LA CONSTRUCTION DE LA CENTRALE HYDRO-ÉLECTRIQUE D'IDIKKI (KERALA-INDE)

Question n° 107—M. Mazankowski:

1. Quelle aide financière a-t-on accordée jusqu'ici pour la construction du projet hydroélectrique Idikke dans l'état de Kerala, en Inde?

2. A combien s'élève l'ensemble des fonds qui seront consacrés à ce projet?

3. Le projet est-il en retard et, dans l'affirmative, de combien de temps?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse est la suivante: 1. Vingt-cinq millions de dollars, dont 19 millions et demi en prêts de développement et 5 millions et demi en subventions d'aide.

2. Vingt-sept millions de dollars, dont 19 millions et demi en prêts de développement et 7 millions et demi en subventions d'aide.

3. Les premiers plans de ce projet en comportaient l'achèvement pour 1971. Les affectations d'aide pertinentes sont révisées de manière à répondre aux besoins de l'entreprise jusqu'en 1975, année au cours de laquelle on s'attend que les travaux seront terminés.